

2021_CT2_473

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Modification du programme de travaux et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement du chemin des Rigons avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_02

■ **Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Modification du programme de travaux et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement du chemin des Rigons avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

[Faint red stamp]

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Stratégie de développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 19 novembre 2021

7711

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Modification du programme de travaux et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement du chemin des Rigons avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA), aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence, a aménagé, au Sud-Est de la zone, au droit du chemin des Rigons, un nouveau passage inférieur sous l'autoroute A51 et la voie ferrée (action n°8 du schéma directeur d'aménagement de Plan de Campagne). Cet ouvrage accueille aujourd'hui une nouvelle voie de circulation à double sens ouverte aux véhicules légers, aux bus et aux véhicules de secours, permettant ainsi :

- d'améliorer l'accessibilité des usagers et de la zone,
- d'améliorer la rapidité d'intervention des services de secours sur la zone, ainsi que l'évacuation de la zone (plan ORSEC de l'Etat),
- de rendre possible la mise en place d'une voie de bus à haut niveau de service (BHNS) jusqu'au futur pôle d'échanges.

La réalisation de l'ouvrage sous l'A51 et de la nouvelle voie, entre la RD543 et l'avenue du Barreau Nord-Sud, a été confiée à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires par le biais d'une convention d'aménagement validée par le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 et notifiée le 23 décembre 2015. L'enveloppe allouée à la SPLA s'élevait à 6.996.000 € TTC, comprenant les études, l'assistance à la Commune des Pennes-Mirabeau et à la Métropole dans la maîtrise du foncier, les travaux et les honoraires de la SPLA.

Le 20 janvier 2021, un avenant n°1 a été notifié à la SPLA pour augmenter la durée de la convention de 57 à 72 mois. En effet, cette opération nécessitait des acquisitions foncières qui ont été retardées par la crise sanitaire de 2020. Le report de la signature des actes notariés a décalé, par voie de conséquence, le démarrage des travaux.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement du pont autoroutier et de la voie sont en cours d'achèvement. Cependant, la Métropole a été alertée sur la nécessité de remettre en état un bassin de rétention situé dans le prolongement de l'avenue du Barreau Nord-Sud. Il est donc aujourd'hui proposé de modifier le programme de l'opération confié à la SPLA afin d'intégrer la remise en état de ce bassin nécessaire au bon fonctionnement global hydraulique de la zone.

Modification du programme de travaux :

En plus des éléments du programme déjà prévus pour l'aménagement du chemin des Rigons, il est proposé de réaliser la réhabilitation du bassin de rétention comprenant :

- la vidange, le curage mécanique et le nettoyage du bassin,
- le curage manuel du dégrilleur,
- la déshydratation sur site des boues,
- la décantation sur site de l'eau issue de la déshydratation et son analyse,
- l'évacuation des boues vers un centre de traitement agréé,
- le diagnostic génie-civil des parties immergées du bassin (voiles et radier) à l'issue du curage,
- le traitement des fissures des parois et du plafond.

Le montant de ces travaux complémentaires est estimé à 543.000 € HT.

L'estimation initiale des études et des travaux confiés à la SPLA s'élevait à 6.996.000 € TTC (y compris les honoraires de la SPLA). Toutefois, il s'avère que les marchés de travaux pour la réalisation du pont autoroutier ont été attribués en deçà de l'estimation. Ainsi, le coût global de l'opération peut être maintenu à 6.996.000 € TTC.

Avenant n°2 à la convention d'aménagement de la SPLA :

Il est proposé de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires le suivi des travaux de réhabilitation de ce bassin de rétention et de passer un avenant n°2 à la convention signée en 2015 entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA pour l'aménagement du chemin des Rigons.

Pour assurer cette mission, il convient d'accroître la rémunération de la SPLA de 18.000 € TTC et, ainsi, de la passer de 396.000 € à 414.000 € TTC.

L'enveloppe financière de 6.996.000 € TTC allouée à la SPLA (qui comprend aussi la rémunération de la SPLA) est suffisante pour absorber cette hausse d'honoraires et les dépenses liées aux travaux du bassin. Par conséquent, le montant de la convention reste inchangé à 6.996.000 € TTC.

En revanche, le délai de la convention doit être augmenté de 24 mois afin de permettre la réalisation de ces travaux, suivie de l'année de garantie de parfait achèvement. Il convient donc de modifier l'article 4 « Délais d'exécution et durée de la convention » pour augmenter la durée de 72 à 96 mois.

Cet avenant n°2 porte donc sur :

- la modification du programme de travaux incluant la réhabilitation du bassin de rétention, tout en maintenant le coût global à 6.996.000 € TTC,
- l'augmentation de 18.000 € TTC de la rémunération de la SPLA qui s'élève désormais à 414.000 € TTC,
- l'augmentation de 24 mois de la durée de la convention qui passe à 96 mois.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe.

Financement :

Pour cette opération, une autorisation de programme de 9 M€ avait été validée par le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 et permet de financer l'intégralité de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A240 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 approuvant la création d'une autorisation de programme de 5 M € pour l'opération du chemin des Rigons ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme, aujourd'hui n°2017-20, pour un montant de 9 M € ;
- La délibération n°2015_A334 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant les termes de la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 6.996.000 € TTC ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation du bassin de rétention.
- Qu'il convient d'intégrer les travaux correspondants au programme de l'opération d'aménagement du Chemin des Rigons dont la réalisation a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par une convention d'aménagement dont la durée doit de ce fait être prolongée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de travaux de réhabilitation du bassin de rétention pour un montant de 543.000 € HT en complément du programme initial.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'aménagement conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires, intégrant ces travaux au programme de l'opération, portant augmentation de la rémunération de la SPLA s'élevant désormais à 414.000 € TTC, mais sans incidence financière sur l'enveloppe de la convention maintenue à 6.996.000 € TTC, et prolongeant la durée de la convention de 24 mois.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 et les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162335, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI 335 AP5.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

AVENANT 2

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
entre la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"
et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix

dans le cadre de la Mise à double sens du Chemin des Rigons
au sud de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne
sur la Commune des Pennes-Mirabeau**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2 – COMPLEMENT APORTE A L'ARTICLE 7.1 PRESENTATION DE L'OPERATION	5
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION "	6
ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"	7

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le 23 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), devenue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1er janvier 2016, a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention portant sur la création d'un passage inférieur sous l'autoroute A51 au sud de la zone d'activités de Plan de Campagne, dans le cadre de la mise à double sens du chemin des Rigons. Cette convention était passée pour un montant total de 6 996 000 € TTC (y compris les honoraires de la SPLA) pour une durée de 57 mois (y compris l'année de garantie) à compter du versement effectif de l'avance, c'est-à-dire le 27 avril 2016.

Un avenant 1 a été notifié le 20 janvier 2021 ayant pour objet de modifier l'article 4 "Délais d'exécution et durée de la convention" et d'augmenter de 15 mois le délai de la convention, afin de prendre en compte la finalisation du chantier et l'année de garantie de parfait achèvement et, ainsi, porter la durée de la convention à 72 mois.

En effet, compte tenu des contraintes foncières, il s'est avéré nécessaire d'engager des négociations avec les propriétaires impactés par l'opération afin de réaliser des acquisitions foncières. La crise sanitaire de 2020 a retardé la signature des actes notariés et, par voie de conséquence, le démarrage des travaux.

Aujourd'hui, les travaux sont en cours d'achèvement, mais il s'avère nécessaire de prendre en charge des travaux de remise en état du bassin de rétention des eaux pluviales situé dans le prolongement de l'avenue du Barreau Nord-Sud.

Cette prestation n'étant pas prévue dans le programme initial des travaux, la Métropole souhaite les confier à la SPLA et les intégrer à la présente convention. Il convient donc de modifier l'article 7.1 de la convention pour introduire ces travaux dans le programme.

Pour assurer cette mission, il convient également d'accroître la rémunération de la SPLA de 18 000 € TTC, correspondant à la charge de travail supplémentaire liée à cette nouvelle prestation, et donc de modifier l'article 8.2 de la convention, en augmentant les honoraires de la SPLA de 396 000 € à 414 000 € TTC.

En revanche, l'enveloppe financière de l'opération de 6.996.000 € TTC est suffisante pour absorber cette hausse d'honoraires et les dépenses liées aux travaux du bassin. En effet, suite à des offres économiquement avantageuses, il s'avère que le bilan financier des travaux d'aménagement du pont autoroutier et de la voie est inférieur au coût prévisionnel du programme initial de travaux. Par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier le montant de l'enveloppe financière de l'opération.

Par contre, le délai de la convention doit être de nouveau augmenté de 24 mois afin de permettre la réalisation de ces travaux, suivi de l'année de parfait achèvement. Il convient donc de modifier l'article 4 la convention pour augmenter les délais de 72 à 96 mois.

Tel est l'objet du présent Avenant 2.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer à la présente convention la remise en état du bassin de rétention des eaux pluviales situé dans le prolongement de l'avenue du barreau Nord-Sud.
- D'augmenter la rémunération de la SPLA de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.
- D'augmenter de 24 mois le délai de la convention et de porter la durée de la convention à 96 mois (y compris l'année de garantie).

L'enveloppe de l'opération reste inchangée.

ARTICLE 2 – COMPLEMENT APPORTE A L'ARTICLE 7.1 « PRESENTATION DE L'OPERATION »

L'article 7.1 « Présentation de l'opération » dispose que :

"Le programme prévisionnel de cette opération comprend donc :

■ *La réalisation du pont sous l'A51*

Il sera d'un ouvrage de type cadre fermé, d'une largeur totale de 10,15 m, avec un gabarit de 3,50 m (+ 0,25 m de revanche) permettant la mise en place de :

- *deux voies de 3,25 m pour VL,*
- *une voie de 3,25 m réservée pour les bus et véhicules de secours, avec alternat des sens de passage,*
- *deux chasse-roues de 0,20 m.*

Cet ouvrage sera équipé de murs en retour pour soutenir les talus autoroutiers en extrémité.

Cet ouvrage sera créé en 3 phases, avec des phases de basculement de la circulation autoroutière, tout en conservant trois voies sur l'A51 dans les deux sens, et en intégrant la contrainte de la voie bus.

■ *La modification du bassin de rétention actuel de la DIR MED*

La réalisation du pont, au Nord du chemin des Rigons, impactera la moitié Sud du bassin de rétention, avec son ouvrage d'entrée et l'ouvrage de confinement.

Il est donc prévu de restituer l'ouvrage d'entrée, le by-pass, le volume de confinement de la pollution accidentelle et le volume de rétention (réhausse supérieure à 1,00 m des murs périphériques, avec cloisonnement interne).

- *La réalisation de la voirie nouvelle entre la RD543 et l'avenue du Barreau Nord-Sud. La voirie nouvelle s'étend de l'avenue du Barreau Nord-Sud à la RD543. Elle doit permettre de faire passer les véhicules lourds, les secours, ainsi que le BHNS qui doit rejoindre le pôle d'échanges, selon le profil en travers défini sous les ouvrages.*
- L'intégralité des réseaux doit être envisagée et notamment le passage d'un collecteur tel que prévu dans l'Arrêté du 11 Avril 2011 de Plan de Campagne.*

Le carrefour de raccordement sur la RRD 543 reste à définir, en fonction des contraintes circulatoires et, notamment, celles liées au BHNS.

Une réflexion devra également être menée sur le raccordement des modes doux aux deux carrefours.

L'ensemble des études, démarches, formalités et autorisations à obtenir auprès de tiers ainsi que l'ensemble des travaux y compris pour la libération et la viabilisation pour permettre l'aménagement du pont rail étant gérés directement par SNCF RESEAU, ils ne rentrent pas dans le champ d'application de la présente convention".

Il est complété comme suit par le présent avenant :

Le programme comprend en outre la remise en état du bassin de rétention des eaux pluviales situé dans le prolongement de l'avenue du barreau Nord-Sud, au Nord de la RD6 (parcelle n° BW34), à savoir :

- la vidange, le curage mécanique et le nettoyage du bassin,
- le curage manuel du dégrilleur,
- la déshydratation sur site des boues,
- la décantation sur site de l'eau issue de la déshydratation et son analyse,
- l'évacuation des boues vers un centre de traitement agréé,
- le diagnostic génie-civil des parties immergées du bassin (voiles et radier) à l'issue du curage,
- le traitement des fissures des parois et du plafond.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 « REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION »

L'article 8.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention » dispose que :

« La rémunération pour l'exécution de la convention est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de 330 000 € HT, soit 396 000 TTC. »

Il est modifié comme suit par le présent avenant :

« La rémunération pour l'exécution de la convention est passée, à prix global et forfaitaire, pour un montant de **345 000 € HT**, soit **414 000 TTC**. »

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION »

L'article 4 « Délais d'exécution et durée de la convention » dispose que :

« La durée de l'opération sera de 72 mois y compris l'année de garantie. »

Il est modifié comme suit par le présent avenant :

« La durée de l'opération sera de 96 mois y compris l'année de garantie. »

Les autres articles de la convention initiale et de son avenant 1, non modifiés, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le :

En 4 exemplaires,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
et, par délégation,
Le Vice-Président délégué au
Développement des Entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général,

Gérard GAZAY

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne – Modification du programme de travaux et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement du chemin des Rigons avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021